

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 1<sup>er</sup> juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES  
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE  
M. Lucien MONNERIE à Mme Marylise FOIDART  
M. Hugues DEVAUX MARKOV à M. Georges THIERY  
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Joël DANIEL

*Absent (s) :*

Mme Mégane PROUTEAU

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 juin 2021
Date de l'affichage	24 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

-----  
**2021 76      Tarifs restauration scolaire 2021/2022**

Rapporteur : F. Ballester

Il est proposé, pour la rentrée 2021, d'appliquer les tarifs suivants, identiques aux tarifs de l'année scolaire précédente, en raison de la crise sanitaire :

		2020/2021	2021/2022
Enfants commune*	Tranche n°1	1,10	1,10
	Tranche n°2	2,20	2,20
	Tranche n°3	2,80	2,80
	Tranche n°4	3,40	3,40
	Tranche n°5	3,55	3,55
	Tranche n°6	3,60	3,60
	Paniers repas	1,10	1,10
	Adultes	5,60	5,60
	Tarif réduit des enseignants	4,34	4,34

(\*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillants sur Guidel et aux habitants de Gestel.

- Rappel du quotient familial  

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus annuels (année N-2)} + \text{prestations familiales du mois de la demande}}{2 + 1/2 \text{ par enfant à charge} + 1/2 \text{ pour les familles de 3 enfants et plus}}$$
- Rappel des tranches  
 Tranche 1 :  $0 \leq QF \leq 600$   
 Tranche 2 :  $601 < QF \leq 800$   
 Tranche 3 :  $801 < QF \leq 1100$   
 Tranche 4 :  $1101 < QF \leq 1600$   
 Tranche 5 :  $QF > 1600$   
 Tranche 6 : enfants extérieurs

Par ailleurs, le service de restauration scolaire consommé sans réservation préalable se verra appliquer une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, le service de restauration scolaire, réservé mais non consommé sera facturé sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale.

Il est proposé également que les enfants inscrits en ULIS bénéficient du tarif guidélois, car l'orientation des enfants dans les établissements disposants d'une classe ULIS est imposée aux familles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Education jeunesse et sports du 14 juin 2021,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

**ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le 5 Juillet 2021

ID : 056-215600784-20210701-DEL\_2021\_76-DE

**DIT** qu'une pénalité de 30% du tarif de la tranche sera appliqué au service de restauration scolaire consommé sans réservation préalable.

**DIT** que le service de restauration scolaire, réservé mais non consommé sera facturé sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale.

**DIT** que les enfants inscrits en ULIS bénéficient du tarif guidémois.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 2 juillet 2021  
Le Maire,  
Joël DANIEL

